

## ACCORD HANDICAP : FRANCE CHIMIE OBLIGÉE DE REVOIR SA COPIE

Dans le cadre des négociations de branche sur l'accord handicap, FO a réaffirmé une position ferme et revendicative.

L'accord doit impérativement renforcer les droits des travailleurs en situation de handicap et des salariés proches aidants, et en aucun cas servir de prétexte à une régression sociale, comme le tente aujourd'hui la chambre patronale.

FO FEDECHEMIE dénonce un projet patronal qui ne reprend ni les revendications portées par les organisations syndicales ni les obligations légales nationales et européennes entrées en vigueur depuis mai 2011.

Pire, certaines orientations envisagées conduiraient à un recul des droits existants, ce qui est totalement inacceptable pour la FEDECHEMIE.

Un nouvel accord ne peut pas être moins-disant que l'accord actuellement en vigueur.

Lors de cette négociation FO FEDECHEMIE a rappelé ses revendications :

- Amélioration de l'ensemble des dispositifs de l'accord en vigueur.
- Intégration des obligations légales nationales et européenne entrée en vigueur depuis mai 2011.
- 3 jours fractionnables semestrielle pour les salariés RQTH et les salariés proches aidants.
- Maintien à 100% des avantages sociaux et salariaux de l'ensemble des accords au même titre qu'un salarié à temps plein (Participation, intéressement, 13<sup>ème</sup> mois, prime de vacances ...)
- La reconversion professionnelle à la demande du salarié amenant ce dernier sur un poste télétravaillable, accompagné financièrement par l'entreprise ou l'ensemble des organismes finançant la reconversion professionnelle et ou le handicap.
- Obligation de mettre à disposition des places de parking pour les personnes à mobilité réduite.
- Mise en œuvre d'une commission handicap dans l'ensemble des entreprises disposant d'un CSE.

FO refuse catégoriquement toute régression sociale et exige de la chambre patronale qu'elle revoie sa copie.

À défaut d'avancées réelles et mesurables, FO considère qu'il vaut mieux maintenir l'accord existant plutôt que de valider un texte affaiblissant les droits des salariés.

A la demande des OS au vue de l'actualité et du drame survenue chez ELKEM à Lyon, les prochaines négociations porteront sur le thème de la santé sécurité au travail et de facto l'accord handicap reprendra à l'issue de celle-ci avec une nouvelle proposition de la chambre patronal.

**Vous trouverez en annexe la déclaration lue en séance.**

## DECLARATION CPPNI CHIMIE du 14 janvier 2026

**L**'accident survenu le 22 décembre 2025 sur le site d'ELKEM SILICONES à St Fons a couté la vie à deux salariés qui ont succombé des suites de leurs graves brûlures.

Deux autres salariés ont été gravement blessés.

La Fédéchimie FO présente ses plus sincères condoléances aux familles des victimes.

Au-delà de l'émotion suscitée par cet événement dramatique et des conclusions que l'enquête en cours devra déterminer sur les circonstances de l'accident, la Fédéchimie dénonce avec la plus grande fermeté le manque de moyens dévolus aux pouvoirs publics en termes de sécurité concernant l'exploitation de nos sites chimiques.

La Fédéchimie FO s'insurge contre les pratiques d'une entreprise qui, malgré un précédent accident mortel survenu en 2016, a continué de recevoir de la DREAL des mises en demeure concernant la sécurité du site.

Pour la Fédéchimie FO il y a urgence, dans l'intérêt des travailleurs des usines chimiques et des populations environnantes à rétablir les CHSCT dans leurs prérogatives supprimées par les Ordonnances Macron de 2017.

Depuis, et comment ne pas faire le lien direct, la France est devenue le plus mauvais élève de toute l'Europe en termes d'accidents mortels liés au travail, avec 1297 victimes pour la seule année 2024.

La Fédéchimie FO revendique :

- Réouverture de négociations d'un accord Santé /sécurité
- Rétablissement des CHSCT dans leurs prérogatives d'avant 2017.
- Plus de moyens pour les acteurs de la prévention (DREAL, DREETS ...)
- Renforcement des inspections et des sanctions pour manquement aux règles de sécurité, sous déclaration ou reconnaissance tardive des accidents graves.
- Publicité des mises en demeure aux Collectivités Territoriales et Organisations Syndicales.
- Renforcement des formations à la sécurité notamment pour les jeunes salariés.
- Arrêt des pressions sur la production et rythmes de travail élevés.

Paris, 14 janvier 2026